



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ordre de méthode

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Servce des actions sanitaires</b> <b>Sous-direction de la santé et du bien-être animal</b> <b>BICMA /BSA</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/SDSBEA/2023-387</b>  <b>16/06/2023</b>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Programme de surveillance \_Agrément échanges\_ Etablissements détenant des volailles\_  
Couvoirs

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DD(CS)PP

**Résumé :** Résumé : Cette instruction précise les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de surveillance demandé pour l'obtention de l'agrément aux échanges des établissements détenant des volailles et des couvoirs

**Textes de référence :** Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ; Règlement délégué 2019/2035 du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver

Cette instruction précise les modalités de mise en œuvre de la surveillance dans les couvoirs et dans les établissements détenant des volailles. Elle présente également les conséquences des résultats de cette surveillance sur la suspension ou le retrait de l'agrément aux échanges.

Pour être agréés aux échanges Intra UE, les établissements d'élevage et les couvoirs de volailles doivent mettre en place un programme de surveillance. Les conditions de ce programme sont indiquées à l'annexe II du règlement 2019/2035 et précisées dans cette instruction.

Les établissements agréés aux échanges ne doivent introduire que des œufs à couver ou des volailles provenant d'établissements agréés ou qui sont entrés dans l'Union Européenne depuis des pays tiers et territoires autorisés. (Cf. annexe V du règlement 2021/404)

Les prélèvements sont réalisés par « cheptel ». Le cheptel s'entend au sens de l'article 3 du règlement UE 2020/688 et correspond à « tout ensemble de volailles » d'une même espèce, de même statut sanitaire, détenues dans un même établissement ou un même enclos et constituant une unité épidémiologique. Tous les oiseaux partageant le même volume d'air sont hébergés dans une même unité épidémiologique.

Même si l'agrément est attribué à un établissement, l'approbation « agrément » dans Resyral pourra concerner plusieurs cheptels. Chaque dispose de son numéro d'agrément. Dans le cadre de cette IT, lorsqu'on parle de suspension ou de retrait d'agrément, cela concerne l'agrément attribué au cheptel.

Les analyses de recherche des agents infectieux sont aux frais de l'opérateur.

Les volailles ne peuvent être vaccinées avec des vaccins vivants que si des tests permettent de discriminer une infection avec une souche sauvage pathogène d'une souche vaccinale.

## I. Surveillance dans les couvoirs

La LSA définit un couvoir comme un établissement qui collecte, stocke, fait incuber et éclore des œufs aux fins de fournir:

- a) des œufs à couver;
- b) des poussins d'un jour, quelle que soit leur espèce;

Dans les couvoirs où sont réalisées une incubation et une éclosion, il convient de réaliser deux surveillances : une surveillance microbiologique et une surveillance des salmonelles pertinentes d'un point de vue zosanitaire, décrites au paragraphe I A et I B.

Dans les couvoirs où les œufs à couver sont uniquement stockés avant d'être envoyés aux échanges, seule la surveillance microbiologique, telle que décrite au paragraphe I A, est obligatoire.

### A. Programme de surveillance microbiologique à réaliser dans l'environnement

Les couvoirs réalisent un certain nombre d'échantillons pour répondre à plusieurs objectifs :

- obligations réglementaires : respect de la charte sanitaire
- respect de cahiers des charges ;
- plan de contrôle interne en réponse à des problématiques internes.

## Exemple de prélèvements

- ❖ Boîtes d'ambiance pour recherche d'*Aspergillus fumigatus*.
- ❖ Boîtes contact après nettoyage et désinfection : dénombrement de flore totale, *pseudomonas*, entérocoques, coliformes, entérobactérie...
- ❖ Chiffonnettes
  - après nettoyage et désinfection : *Salmonella* spp., flore totale, *Pseudomonas*, *Aspergillus*, entérocoques, staphylocoques, streptocoques, coliformes totaux.
  - d'éclosoir avant ou après nettoyage et désinfection, recherche de *Salmonella* spp.

## Exemples de points de prélèvements :

- zone INCUBATION : Vestiaires incubation / salle réception œufs / chaque salle d'incubation / chariots ...
- zone ECLOSION : Salle transfert / vestiaires éclosion / chaque salle d'éclosion / salle sortie poussins / salle expédition poussins / caisses livraison poussins / vestiaires chauffeurs...

## Exemples de flores recherchées (en plus des salmonelles) :

- *Pseudomonas* + entérocoques + staphylocoques + *E. coli* + *Aspergillus*
- Flore totale + *Aspergillus*
- *Streptococcus* + *Pseudomonas* Flore totale + coliformes totaux + entérocoques + *Pseudomonas* + *Aspergillus*....

Les prélèvements qui constituent des « échantillons environnementaux » (chiffonnettes, boîtes d'ambiance, *etc.*) sont réalisés pour être soumis à un examen bactériologique **selon une fréquence qui reste au libre choix de l'opérateur sous réserve que 60 prélèvements soient réalisés sur une période de 6 semaines qui doit être clairement définie avec une date de début et une date de fin.**

Le couvoir organise un programme d'échantillonnage de façon à réaliser au moins les 60 échantillons sur une période de 6 semaines. Pour chaque échantillon, le programme précise les paramètres recherchés. Par paramètre, on entend une analyse individuelle. On peut ainsi avoir plusieurs résultats sur un même prélèvement (ex : recherche de *Salmonella* spp., *Pseudomonas*, flore totale sur une même chiffonnette).

L'opérateur doit dans son dossier de demande d'agrément préciser son programme d'échantillonnage : le nombre et les types de prélèvements, les périodes de réalisation.

La surveillance réglementaire salmonelles (santé publique et santé animale) doit y être a minima incluse.

## B. Surveillance relative aux sérotypes de salmonelles pertinents d'un point de vue zoosanitaire

Les agents pathogènes et les espèces de volailles ciblées sont listés au paragraphe II A et les matrices d'échantillonnage sont consultables au paragraphe II C.

Le même jour, doivent être réalisés les prélèvements suivants sur les poussins et sur les sécrétions (duvets ou méconium).

- En éclosoir : a minima une chiffonnette souillée de duvets et de méconiums, groupée sur tous les éclosoirs utilisés le jour du contrôle. L'opérateur pourra, s'il le souhaite, réaliser une chiffonnette par éclosoir utilisé le jour du contrôle. ; et

- Poussins / œufs bêchés non éclos : un prélèvement de 20 poussins de second choix ou de 10 poussins de second choix + 10 œufs bêchés non éclos issus de chaque cheptel éclos le jour du contrôle.

Ces prélèvements sont à réaliser a minima toutes les 6 semaines.

Le prélèvement en éclosoir pour recherche de *Salmonella Gallinarum Pullorum* *Salmonella Arizonae* (SGP/SA) défini dans le Règlement n'est pas considéré comme pertinent par les normes AFNOR. Nous ne pourrions donc pas obtenir de résultat COFRAC pour de tels échantillons.

## II. Surveillance réglementaire en élevage relative aux sérotypes de salmonelles pertinents d'un point de vue zoo sanitaire

### A. Identification de l'infection par les agents et espèces de volailles cibles

AGENTS	ESPECES DE VOLAILLES CIBLES
<b><i>Salmonella Pullorum</i></b> : comprenant <i>Salmonella enterica</i> ssp. <i>enterica</i> sérovar Gallinarum (biovar) Pullorum;	<i>Gallus</i> , <i>Meleagris gallopavo</i> , <i>Numida meleagris</i> , <i>Coturnix</i> , <i>Phasianus colchicus</i> , <i>Perdix</i> , <i>Anas</i> spp.;
<b><i>Salmonella Gallinarum</i></b> : comprenant <i>Salmonella enterica</i> ssp. <i>enterica</i> sérovar Gallinarum (biovar) Gallinarum;	
<b><i>Salmonella Arizonae</i></b> : comprenant <i>Salmonella enterica</i> ssp. <i>arizonae</i> séro groupe K (O18) <i>arizonae</i> .	<i>Meleagris gallopavo</i>

### B. Examen clinique :

Chaque cheptel doit faire l'objet d'un examen clinique au cours de la période de production ou de ponte, au moment le plus propice pour la détection de la maladie concernée.

Il convient de faire a minima une visite par lot. Cet examen clinique fait l'objet d'une attestation.

### C. Matrice d'échantillonnage:

ESPECES DE VOLAILLES	Tests sérologiques	Tests environnementaux	Tests bactériologiques
<i>Gallus</i>	Sang	Matrice non concernée par la domaine d'application de la norme Afnor NF U 47-101	20 poussins issus de la première ponte Ou Dans le cas de volailles non encore entrées en ponte 3 analyses sur des organes profonds de 20 volailles ou
<i>Numida meleagris</i>			
<i>Coturnix</i>	Sang	matrice non concernée par la domaine d'application de la norme Afnor NF U 47-101	60 écouvillons cloacaux culture
<i>Phasianus colchicus</i>			
<i>Perdix</i>			
<i>Anas spp.</i>			
<i>Meleagris gallopavo</i>	Analyses non normées Pas réalisables pour <i>S. arizonae</i>	matrice non concernée par la domaine d'application de la norme Afnor NF U 47-101	

### D. Base et fréquence

#### 1. Volailles destinées à la reproduction

a) Recherche de ***Salmonella Gallinarum Gallinarum et Gallinarum Pullorum***

ESPECES DE VOLAILLES	Analyses uniquement pour les volailles (Poulettes) futures reproductrices destinées aux échanges Intra UE	En début de ponte <b>Pour les volailles reproductrices</b>
		deux semaines avant le transfert de bâtiment ou 2 semaines avant l'entrée en ponte
<i>Gallus</i> <i>Numida meleagris</i> <i>Coturnix</i>	60 prises de sang (Agglutination rapide sur lame (ARL) ou ELISA) ou 60 écouvillons cloacaux (culture)	
<i>Phasianus colchicus</i> <i>Perdix</i> <i>Anas spp.</i> <i>Meleagris gallopavo</i>	60 prises de sang ou 60 écouvillons cloacaux (culture)	60 prises de sang ou 20 dindonneaux de tri prélevés au couvoir le plus tôt possible

**b) Recherche de *Salmonella Arizonae* : comprenant *Salmonella enterica* spp. *arizonae* séro groupe K (O18) *arizonae*.**

Formules antigéniques concernées : IIIa 18 g,z51 – ; IIIa 18 z4,z23 – ; IIIa 18 z4,z32

ESPECES DE VOLAILLES	Avant l'entrée en ponte	En début de ponte
		Uniquement si échange intra UE avant l'entrée en ponte (2 semaines avant la sortie)
<i>Meleagris gallopavo</i>	60 écouvillons cloacaux (culture) ou pédichiffonnettes / chiffonnettes	20 dindonneaux de tri prélevés au couvoir dès que possible ou 60 écouvillons cloacaux (culture) ou pédichiffonnettes / chiffonnettes

NB : la recherche bactériologique de *Salmonella arizonae* **en début de ponte** peut se faire sur un échantillon de 20 poussins de second choix ou 10 poussins de second choix + 10 œufs bêchés non éclos.

**c) Programme de contrôle des Salmonelles « santé publiques » (*Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Typhimurium etc ...)**

Cette recherche n'est pas demandée dans le cadre de l'agrément aux échanges, mais elle est obligatoire dans le cadre de la certification aux échanges et elle doit être réalisée selon la réglementation en vigueur. Elle concerne uniquement les espèces Gallus et dindes.

**2. Volailles de rente**

**a) Recherche de *Salmonella Gallinarum Gallinarum* et *Salmonella Gallinarum Pullorum***

ESPECES DE VOLAILLES	Durant la production au moins une fois par an
<i>Gallus</i> <i>Numida meleagris</i> <i>Coturnix</i> <i>Phasianus colchicus</i> <i>Perdix</i> <i>Anas spp.</i>	60 prises de sang ou écouvillons cloacaux
<i>Meleagris gallopavo</i>	60 prises de sang ou écouvillons cloacaux

**b) Recherche de *Salmonella arizonae***

ESPECES DE VOLAILLES	Durant la production au moins une fois par an
<i>Meleagris gallopavo</i>	60 écouvillons cloacaux (culture) ou pédichiffonnettes / chiffonnettes

**c) Programme de contrôle des Salmonelles « santé publiques » (*Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Typhimurium etc ...)**

Cette recherche n'est pas demandée dans le cadre de l'agrément aux échanges, mais elle est obligatoire dans le cadre de la certification aux échanges et elle doit être réalisée selon la réglementation en vigueur. Elle concerne uniquement les espèces Gallus et dindes.

### III. Surveillance relative à *Mycoplasma gallisepticum* (et *M. meleagridis* en dinde)

#### A. Identification de l'infection par les agents et espèces de volailles cibles

AGENTS	ESPECES DE VOLAILLES CIBLES
<i>Mycoplasma gallisepticum</i> ;	<i>Gallus</i> , <i>Meleagris gallopavo</i>
<i>Mycoplasma meleagridis</i>	<i>Meleagris gallopavo</i>

#### B. Matrice d'échantillonnage:

ESPECES DE VOLAILLES	Tests sérologiques	Tests bactériologiques (PCR ou culture)
<i>Gallus gallus</i>	Sang	Écouvillons trachéaux de préférence ou cloacaux
<i>Meleagris gallopavo</i>	Sang	Écouvillons trachéaux ou cloacaux *

\* de préférence des écouvillons trachéaux pour les jeunes dindes, et des écouvillons cloacaux chez les adultes

## C. Base et fréquence

### 1. Dans les cheptels (unité épidémiologique) détenant des volailles destinées à la reproduction

ESPECES DE VOLAILLES	<b>Avant l'entrée en ponte</b> Notamment seules analyses à faire pour les volailles (Poulettes) futures reproductrices		<b>En début de ponte</b> <b>Ou dans les 4 semaines suivant le transfert</b>	<b>Puis tous les 90 jours (après la 1<sup>er</sup> analyse)</b>
<i>Gallus gallus</i>	Soit si les oiseaux restent dans le bâtiment d'élevage	Soit deux semaines avant le transfert de bâtiment	Âge adapté en fonction des espèces et de la race	Puis tous les 90 jours
<i>Meleagris gallopavo</i>				
60 échantillons par unité épidémiologique : - Sur sérums : ARL ou ELISA - Sur écouillons trachéaux ou cloacaux : PCR* ou culture				

\* : Dans le cas de la PCR, les échantillons peuvent être poolés conformément aux recommandations du fournisseur de kit.

### 2. Dans les cheptels détenant des volailles de rente

ESPECES DE VOLAILLES	<b>Avant l'entrée en ponte</b> volailles futures pondeuses d'œufs de consommation		Tous les 90 jours dès la mise en place des volailles ou exceptionnellement une seule analyse 15 jours avant échange si départ occasionnel (agrément provisoire)
<i>Gallus gallus</i>	Soit si les oiseaux restent dans le bâtiment d'élevage	Soit deux semaines avant le transfert de bâtiment ou échanges UE	60 sujets par <b>unité épidémiologique</b> (cheptel): - Sur sérums : ARL ou ELISA - Sur écouillons trachéaux ou cloacaux : PCR* ou culture.
<i>Meleagris gallopavo</i>			

\* : Dans le cas de la PCR, les échantillons peuvent être poolés conformément aux recommandations du fournisseur de kit.

## IV. Suspension et retrait de l'agrément

L'agrément est suspendu puis retiré si les conditions demandées dans le cadre de l'agrément ne sont pas respectées (cf. IT agrément).

L'agrément est suspendu en cas de suspicion puis retiré en cas de confirmation d'influenza aviaire ou de maladie de Newcastle.

## A. Etablissements qui détiennent des volailles

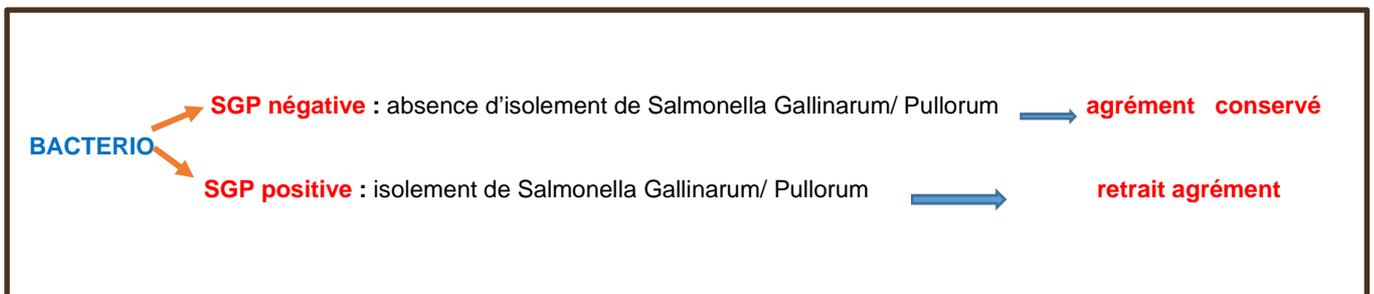
1. En fonction des résultats de la surveillance relative aux sérotypes de salmonelles (pour les exploitations de volailles et les couvoirs en fonction des espèces sensibles.)

### ✚ *Salmonella Gallinarum Gallinarum* et *Salmonella Gallinarum Pullorum* *Salmonella Arizonae* K(O18) *arizonae*,

a) *Salmonella Gallinarum Gallinarum* et *Salmonella Gallinarum Pullorum*  
(ces deux salmonelles sont ensuite indiquées par l'abréviation SGP)

- Suite d'un contrôle bactériologique (dont PCR)

L'agrément aux échanges est retiré en cas d'isolement de *Salmonella Gallinarum Gallinarum* et *Salmonella Gallinarum Pullorum* lors d'analyses bactériologiques (dont PCR)



- Suite contrôle sérologique :

Un résultat sérologique non négatif (sur 60 sérums d'animaux) nécessite un second test approprié (sérologie ou bactériologie) pour confirmer ou infirmer. La confirmation ou infirmation peut être réalisée par:

- ✓ un nouveau contrôle sérologique sur 60 sérums d'animaux issus de l'unité épidémiologique suspecte ;
  - ✓ un contrôle bactériologique
    - analyse bactériologique sur 60 poussins issus de l'unité épidémiologique suspecte
- ou
- analyse bactériologique sur 60 animaux issus de l'unité épidémiologique suspecte

MAIS 3 résultats sérologiques non négatifs sur 60 entraînent immédiatement la suspension des mouvements

**Au moins 3 résultats SERO non négatifs sur 60 prélèvements**  
**SUSPENSION DES MOUVEMENTS**

2<sup>ème</sup> sérologie  
Peut être réalisée Immédiatement sur à nouveau 60 échantillons

ou

Bactériologie\*

**NEGATIVE :**  
Reprise des mouvements

**POSITIVE**  
Suspension agrément

**NEGATIVE**  
Reprise des mouvements

**POSITIVE**  
Retrait de l'agrément

Bactériologie\*

**NEGATIVE**  
Levée de la suspension de l'Agrément

**POSITIVE**  
Retrait de l'agrément

\*  
✓ analyse bactériologique sur 60 poussins issus de l'unité épidémiologique suspecte  
ou  
✓ analyse bactériologique sur 60 animaux issus de l'unité épidémiologique suspecte

### b) *Salmonella Arizonae K (O18) arizonae*

L'isolement de *Salmonella arizonae* du sérotype K (O18) constitue une suspicion d'infection et entraîne une suspension de l'agrément du cheptel. De nouveaux prélèvements complémentaires sont nécessaires pour infirmer ou confirmer l'infection. Ils peuvent être faits sur le cheptel d'origine selon les modalités citées au paragraphe II D 2.

Si le deuxième test est positif, l'agrément est retiré et ne pourra être rétabli que selon les conditions du paragraphe V.

✚ **Salmonelles zoonotiques** : application de la réglementation en vigueur, notamment les mesures imposées dans le cadre des AMPS et APDI

#### 2. En fonction des résultats de la surveillance relative aux *Mycoplasma* spp pertinents pour les volailles

- Suite d'un contrôle sérologique

Un résultat non négatif demande un second test approprié sérologique ou bactériologique pour confirmer ou infirmer le premier. Si le 2<sup>ème</sup> test réalisé est une sérologie il doit être réalisé à 15 jours d'intervalle du premier test sérologique pour éventuellement permettre de montrer une évolution dans la séroconversion (augmentation du nombre d'individus positifs). La bactériologie peut être réalisée dès l'obtention du résultat premier test.

Entre la date du premier résultat positif et la date de confirmation ou de l'infirmerie de ce résultat par un second test, l'agrément est suspendu.

Si le deuxième test est positif l'agrément est retiré et ne pourra être réattribué que selon les conditions du paragraphe V.

- Suite d'un contrôle bactériologique (dont PCR)

Si *Mycoplasma gallisepticum* ou *meleagridis* sont mis en évidence lors d'analyses effectuées par culture ou PCR chez les volailles reproductrices ou de rente, les mouvements sont suspendus. Une deuxième analyse bactériologique est réalisée si le résultat est positif l'agrément est retiré.

## B. Couvoirs

En cas de résultats non négatifs ***Salmonella Gallinarum Pullorum* ou *Salmonella Arizonae (SGP/SA)***, Les DD(ETS)PP réalisent une analyse de risque avec le vétérinaire du couvoir.

L'agrément aux échanges du cheptel à l'origine des œufs est retiré. Une enquête (recherche documentaire) doit être réalisée afin d'identifier les troupeaux à l'origine du résultat positif.

Une procédure de gestion prévoyant les cas où le couvoir a incubé des œufs suspects d'être infectés par *Salmonella Gallinarum Gallinarum* et *Salmonella Gallinarum Pullorum* ou *Salmonella Arizonae K (O18) arizonae* ou *Mycoplasma gallisepticum* ou *meleagridis* est proposée dans le dossier d'agrément.

## V. Rétablissement de l'agrément des exploitations de volailles:

### A. Suite à un résultat positif pour la surveillance des sérotypes de salmonelles (*Gallinarum*, *Pullorum*, *Arizonae*).

L'agrément est rétabli après :

- l'élimination des cheptels infectés ,
- la réalisation d'un nettoyage désinfection

ET après la réalisation du nettoyage et de la désinfection, la réalisation de 2 analyses

- une 1<sup>ère</sup> analyse bactériologique ou PCR 8 à 15 jours après l'introduction des animaux
- et une deuxième analyse sérologique (SGP) ou bactériologique 21 jours après la 1<sup>ère</sup> analyse.

Les prélèvements sont choisis en fonction du type d'élevage et de l'âge des animaux.

### B. Suite à un résultat positif pour la surveillance relative aux *Mycoplasma* spp pertinents pour les volailles.

L'agrément est rétabli après réalisation d'un 1<sup>er</sup> contrôle bactériologique (PCR ou culture) négatif et d'une 2<sup>ème</sup> analyse en sérologie ou en bactériologie réalisée au moins 21 jours après le 1<sup>er</sup> test, également négative.

### C. Suite à une déclaration d'influenza aviaire ou de maladie de Newcastle.

L'agrément pourra être rétabli conformément à la réglementation en vigueur au regard de ces 2 maladies.

### D. Suite à la déclaration d'un cas d'infection par les salmonelles zoonotiques réglementées dans le cadre des programmes de lutte pris en application du règlement n°2160/2003.

L'agrément pourra être rétabli après la levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, conformément à la réglementation en vigueur.

La sous-directrice de la santé et du  
bien-être animal

Claire LE BIGOT